

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 266 (2008)¹

Outils électroniques: une réponse aux besoins des collectivités locales

1. Les progrès des nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent de larges possibilités aux collectivités locales, qui doivent cependant bien réfléchir à la manière d'adopter ces technologies si elles veulent améliorer vraiment la démocratie locale.

2. Les outils électroniques ouvrent de très vastes perspectives aux élus locaux, à qui ils permettent non seulement d'accomplir un travail plus efficace et de mieux l'organiser, mais aussi d'atteindre des citoyens qui ne participent pas d'ordinaire à la vie politique. L'usage croissant des nouveaux outils de communication dans tous les secteurs de la population modifie spectaculairement la manière dont les gens communiquent entre eux, et l'on s'attend donc à ce que les collectivités locales adoptent, elles aussi, ces nouveaux moyens de communiquer.

3. Les nouvelles technologies de l'information vont changer la face de la démocratie locale. En la matière, toutefois, une grande partie des initiatives les plus fructueuses sont prises par des citoyens, non par les collectivités locales. Ces dernières sont tenues de réagir à l'évolution d'un environnement dans lequel elles ne sont plus en mesure de maîtriser comme avant la manière dont est conduit le débat politique local.

4. Le meilleur moyen, pour les collectivités locales, de relever le défi du nouveau type d'émancipation des citoyens facilité par les outils électroniques est d'utiliser intelligemment ces outils eux-mêmes en se servant des applications de la démocratie électronique ainsi que des méthodes conçues pour élever les niveaux de confiance et d'engagement.

5. Les collectivités locales doivent se montrer à la fois prudentes et ambitieuses dans leur approche des nouvelles technologies. L'usage des nouveaux médias présuppose souvent des connaissances techniques sans cesse croissantes, faute desquelles les collectivités locales risquent de commettre des erreurs coûteuses ou de se retrouver sur la touche. Il existe un risque d'assister au creusement du fossé entre les personnes alphabétisées informatiquement et le reste de la population, d'où le danger, pour un fort pourcentage de citoyens, d'être déconnectés et exclus du débat politique. Un emploi malavisé des nouveaux médias pourrait donc affaiblir la vie politique au lieu de la renforcer.

6. Les outils électroniques ne sont pas une panacée: ils peuvent certes réduire les coûts en dynamisant les processus, mais, si les procédures et les méthodes de travail initiales présentent un défaut, l'introduction de ces outils risque en fait d'aggraver et de rendre plus manifestes des défauts jusqu'alors cachés. Il importe donc de prêter une grande

attention à la manière dont sont introduites les nouvelles technologies et applications. Les buts, objectifs et résultats souhaités d'un projet doivent être bien pensés avant la mise en œuvre de toute nouvelle application.

7. Il faut éviter de se retrouver sur une voie de garage, garder présents à l'esprit les principes essentiels de la démocratie locale et apprendre à faire le meilleur usage des applications nouvelles, tout en étant conscient de leurs limites, de leurs risques et des embûches qu'elles peuvent receler. C'est là un secteur nouveau et en rapide changement où manquent encore des orientations et des évaluations claires. Les collectivités locales ont tout intérêt à travailler ensemble pour chercher des solutions communes et partager leurs bonnes pratiques.

8. Eu égard à ce qui précède, le Congrès,

a. persuadé qu'un emploi intelligent des outils électroniques par les collectivités locales peut accroître considérablement la qualité de la démocratie locale et l'engagement des citoyens;

b. convaincu que, pour éviter des erreurs coûteuses, les collectivités locales doivent adopter les outils électroniques avec prudence et après s'être dûment informées à leur sujet;

c. conscient que beaucoup d'innovations techniques importantes réalisées au niveau local ont été lancées par de simples citoyens et que les collectivités locales ont le devoir de réagir à ces nouveautés;

d. tenant compte des travaux du Comité ad hoc du Conseil de l'Europe sur la démocratie électronique (CAHDE) et des résultats du Symposium du Conseil de l'Europe sur la démocratie électronique (Strasbourg, 23 et 24 avril 2007),

9. Demande aux collectivités locales des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe:

a. d'adopter les outils électroniques en tant que moyen d'améliorer la démocratie locale;

b. de veiller à ce que les outils électroniques ne soient introduits qu'après mûre réflexion, au terme d'une planification et d'une préparation attentives, et ne servent pas aux fins de pratiques et procédures automatisées déjà défectueuses au départ, leur introduction devant au contraire offrir l'occasion de réexaminer les procédures qu'elle a pour but d'améliorer;

c. de faire en sorte que leurs agents et représentants reçoivent un soutien approprié dans l'utilisation des nouvelles technologies, et de prendre des mesures pour éviter qu'un fossé ne se creuse entre ceux qui sont techniquement alphabétisés et les autres;

d. de prendre des mesures pour encourager tous les secteurs de la population à adopter les technologies nouvelles, par exemple en offrant des accès internet gratuits ou bon marché situés en des lieux offrant un service public, par exemple les bibliothèques;

e. de veiller à ce que les ordres du jour et les rapports des réunions du conseil soient consultables en ligne;

f. d'assurer le partage d'initiatives fructueuses avec d'autres collectivités;

g. de songer sérieusement à la manière dont elles pourraient accroître leur engagement auprès des citoyens, en se servant d'outils comme les blogues et les permanences en ligne, ainsi que d'améliorer la remontée de l'information au moyen d'outils tels que les pétitions électroniques et les panels électroniques;

h. de veiller à maintenir parallèlement les systèmes classiques lorsqu'elles introduisent de nouvelles méthodes de communication, afin que les personnes plus lentes à adopter les technologies nouvelles ne soient pas exclues de la vie politique;

i. de collaborer étroitement avec les associations nationales de pouvoirs locaux pour partager des enseignements, élaborer ensemble des mesures et échanger des conseils.

10. Le Congrès demande aux associations nationales de pouvoirs locaux:

a. de mettre en commun leurs expériences respectives de l'emploi des outils électroniques au sein d'une administration locale;

b. de créer des centres de consultation en ligne pour aider les collectivités locales à élaborer et à mettre en œuvre des projets.

11. Le Congrès décide:

a. d'accorder une attention particulière à l'emploi des outils électroniques pour améliorer sa communication avec les membres et les associations, ainsi que de sensibiliser davantage le public à ses activités en se servant d'outils tels que Wikipédia, les diffusions RSS et les sites internet interactifs;

b. de faire du développement de la démocratie électronique une de ses activités prioritaires et de prendre une part active, en 2008, au Forum de Madrid pour l'avenir de la démocratie, qui sera consacré à la démocratie électronique.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 27 mai 2008 et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3^e séance (voir document CPL(15)2RES, projet de résolution présenté par A. Drobotov (Fédération de Russie, L, SOC) et E. Van Vaerenbergh (Belgique, L, GILD), rapporteurs).